



Peste porcine africaine : la menace est-elle réelle ?

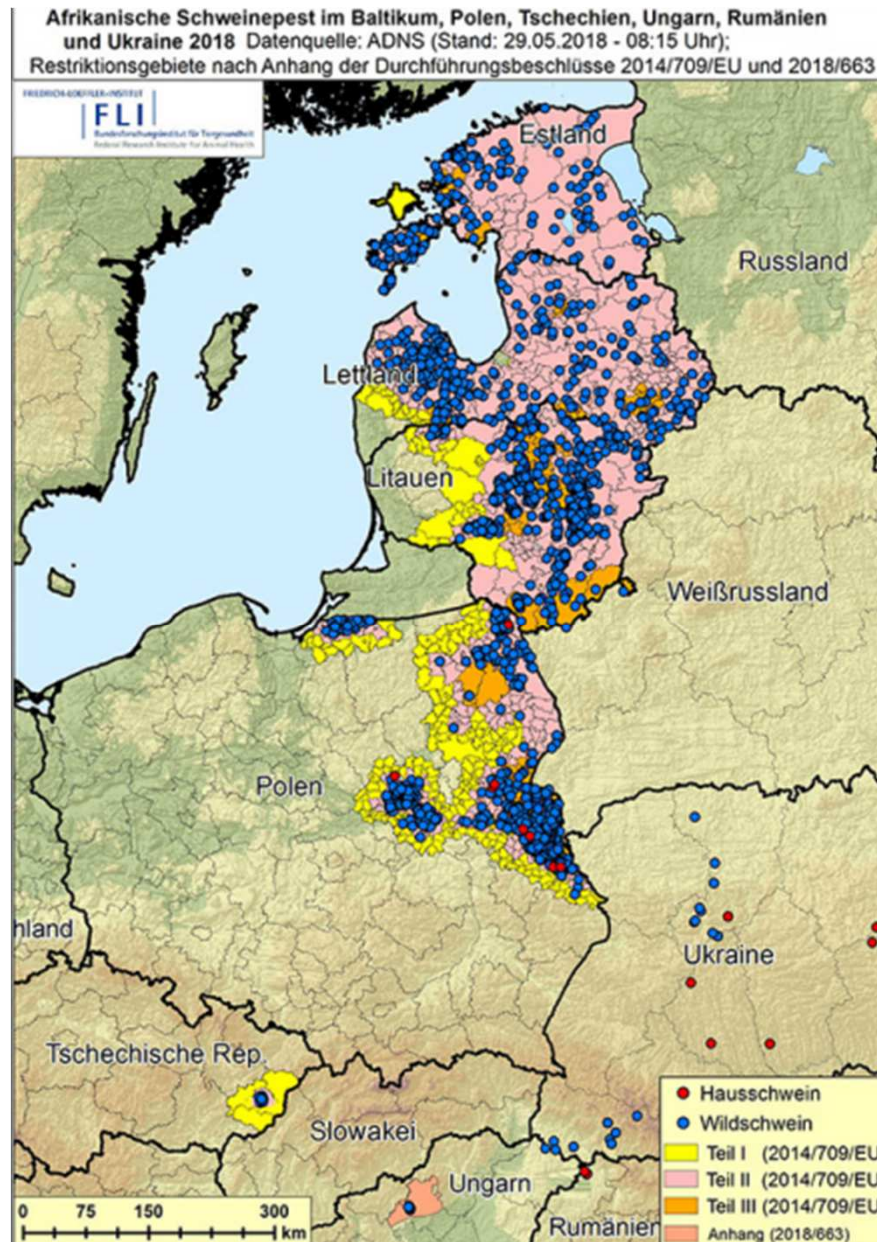


Mise à jour le 5 juin 2018

1. PPA chez le Sanglier – situation dans l'UE



ADNS
29/05/2018



1. PPA chez le Sanglier – situation dans l'UE



Leçons apprises en 4 ans (K. Depner, 2018)

Dans les sous-populations de sangliers :

- La PPA ne disparaît pas
 - La PPA ne se propage pas rapidement : **1 à 2 Km/mois**
 - Prévalence faible (<5%) nombre de malades / nombre d'individus constituant la population
 - Taux de mortalité initiale faible (<5%) nombre de morts / nombre d'individus constituant la population
 - Taux de létalité élevé (>90%) nombre de morts / nombre de malades..
 - Pas uniquement un processus "densité-dépendant"
-
- **La PPA n'est pas une maladie hautement contagieuse**
 - **La PPA chez le sanglier est une maladie liée à l'habitat**
 - **La PPA est une maladie "lente"**
 - **Malgré les mesures de biosécurité, le facteur humain reste un facteur important de transmission**

1. PPA chez le Sanglier – plans de lutte dans l'UE



1

2

3

4

5

6

	Chasses sélectives	Elimination des sangliers trouvés morts	Interdiction du nourrissage supplétif	Autorisation d'appâtage	Chasses en battue	Autres mesures
Estonie	OUI, 50 % des subad et ad tirés doivent être des femelles (décret)	OUI depuis sept 2014	OUI	OUI	interdites en oct 2014 autorisées depuis sept 2015	50 % des sgl tirés doivent être des marcassins (décret)
Lettonie	OUI	OUI depuis juin 2014	OUI	OUI	autorisées sauf dans la zone tampon	
Lituanie	OUI	OUI depuis févr 2014	OUI, toute l'année	OUI	autorisées oct-févr. Chasses organisées pour éviter déplacements	
Rép tchèque	Chasse intensifiée sauf en ZI	OUI depuis juin 2017	OUI en ZI	OUI	interdites en ZI snippers depuis 2017	Clôtures électriques trapping, biosécurité
Roumanie	OUI, quotas imposés (décret)	OUI depuis 2016	OUI	OUI	interdites depuis 2016	4

1. PPA chez le Sanglier – plans de lutte dans l'UE



L'élimination rapide des sangliers trouvés morts est une mesure prioritaire

Survie du virus de la PPA :

- plusieurs semaines dans les carcasses (sang séché : 15 semaines)
- plusieurs semaines au niveau du sol en contact avec la carcasse
- survie augmentée si basse température et humidité



1. PPA chez le Sanglier – plans de lutte dans l'UE



ROYAL SOCIETY
OPEN SCIENCE

rsos.royalsocietypublishing.org

Research



Cite this article: Probst C, Globig A, Knoll B, Conraths FJ, Depner K. 2017 Behaviour of free ranging wild boar towards their dead fellows: potential implications for the transmission of African swine fever. *R. Soc. open sci.* **4**: 170054. <http://dx.doi.org/10.1098/rsos.170054>

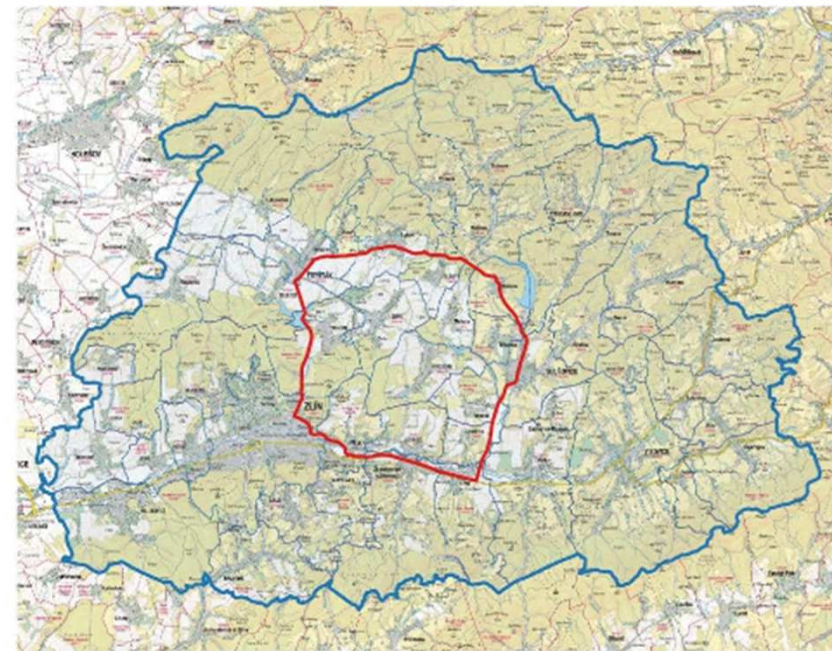
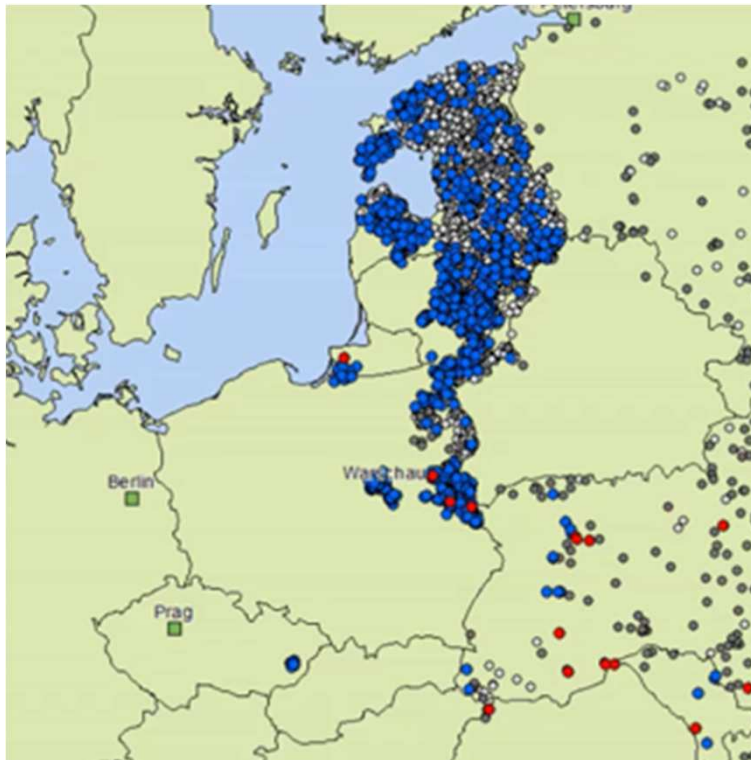
Behaviour of free ranging wild boar towards their dead fellows: potential implications for the transmission of African swine fever

Carolina Probst¹, Anja Globig¹, Bent Knoll², Franz J. Conraths¹ and Klaus Depner¹

1. PPA chez le Sanglier - République tchèque



reconnue actuellement comme un pays « modèle » en terme de gestion de la PPA en faune sauvage



Premier cas en faune sauvage le 21/06/2017

District de Zlín déclaré Zone infectée (1034 Km², 37 communes, 89 zones de chasse)

Aucun foyer domestique jusqu'à présent (5 juin 2018)



2. Situation en Belgique et plan de lutte PPA



Plan de lutte commun contre PPC/PPA chez les sangliers
AFSCA Cellule de crise + régions

1. Cadre général
2. Diagnostic
3. Surveillance des sangliers « en temps de paix »
4. Plan d'action en cas de crise



1. CADRE GENERAL

1.1. Bases légales (cfr législation européenne, nationale et régionale)

1.2. Structures impliquées

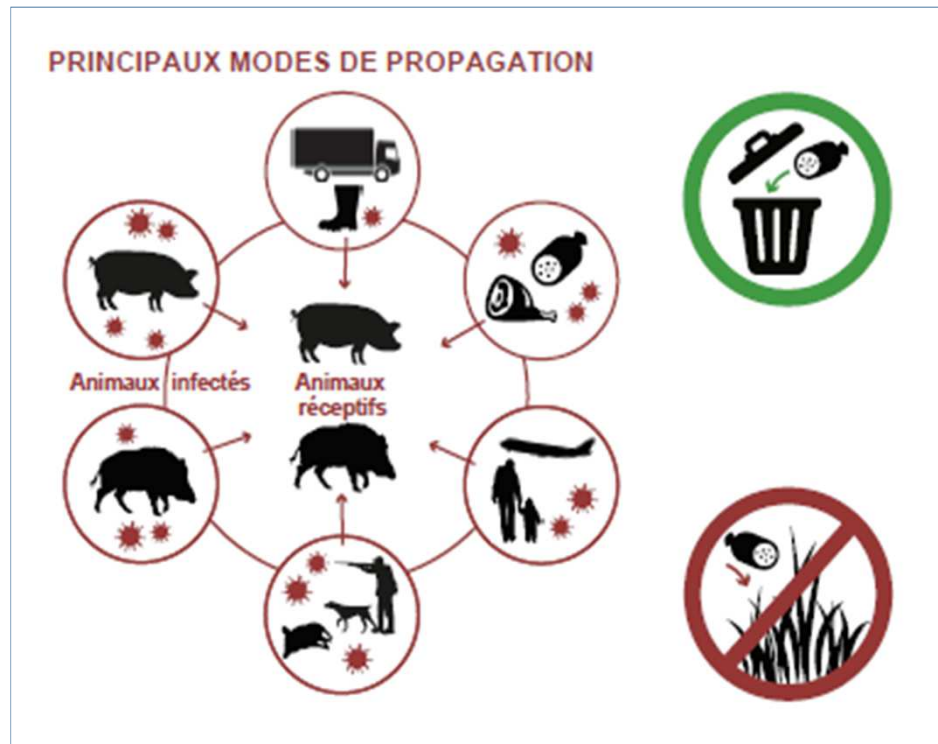


- Régions : SPW (DNF, DEMNA, Dpt de l'Agriculture de la DGO3), ANB, IBGE
- AFSCA et Unités Locales de Contrôle
- **Groupe de travail de crise : organe décisionnel**
- Laboratoires : CERVA (LNR) et ARSIA
- ULiege : Dpt des Maladies infectieuses et Dpt de Morphologie et Pathologie
- Pôle ruralité, section chasse
- Groupe d'experts
- Autorités locales : services municipaux et police
- Rendac : clos d'équarissage (site of Denderleeuw)

1.3. Outils de communication

- Conférences ciblées
- Sites internet
- Brochures

→ Brochures (AFSCA, ASF STOP COST Action)



PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES :

- Ne ramener aucune denrée alimentaire (viande / charcuterie) des régions touchées.
- Interdiction de nourrir les porcs domestiques et les sangliers avec des déchets de cuisine.
- Jeter tous les restes de repas dans des poubelles fermées.
- Chasse dans des pays touchés par la PPA : respecter strictement les mesures d'hygiène (nettoyage des vêtements et des armes de chasse). Ne rapporter aucun trophée.



2. DIAGNOSTIC

Profil du cas suspect (sur le terrain) et du cas confirmé (CERVA)

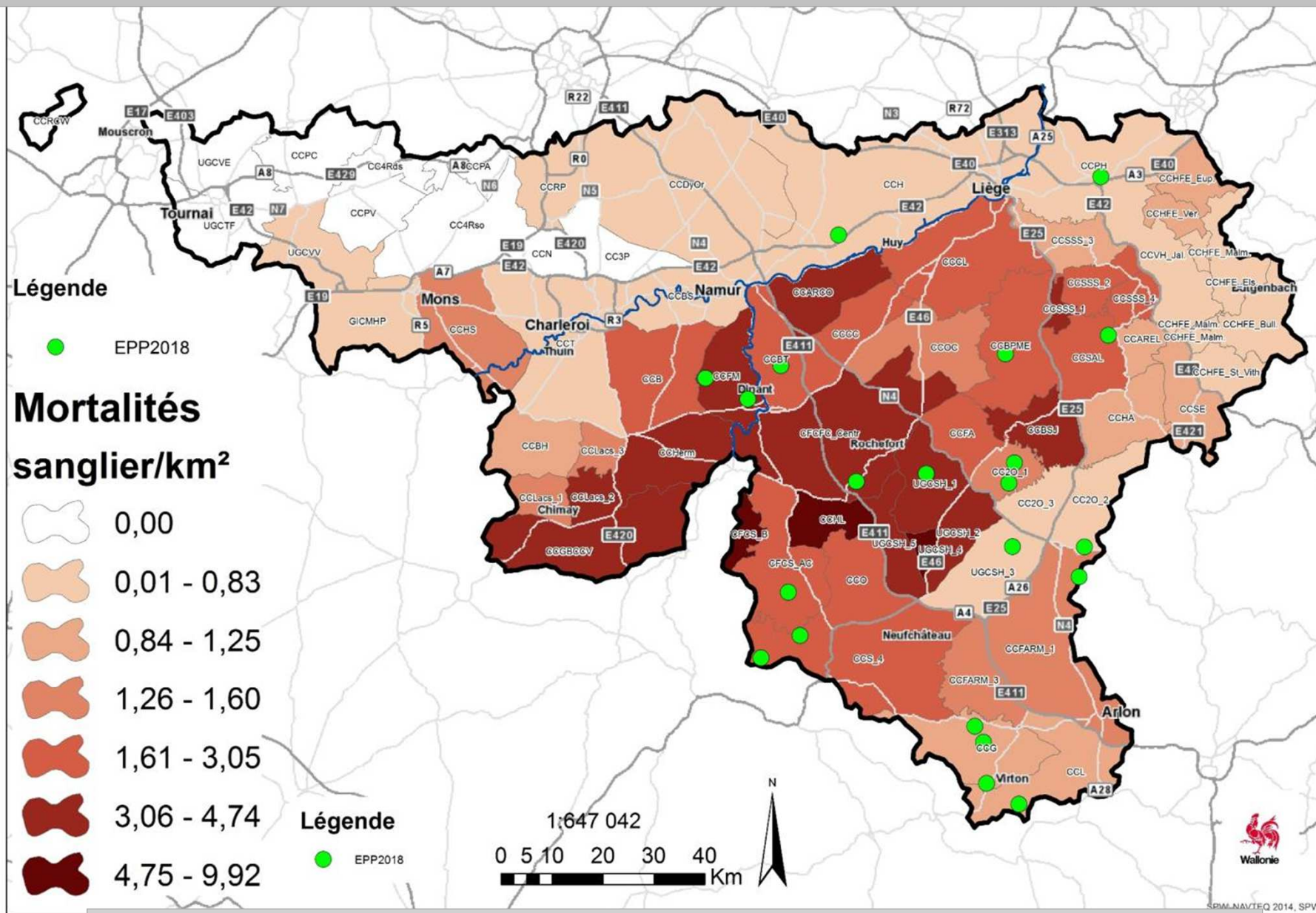
Des tableaux lésionnels seront présentés lors de la conférence

3. SURVEILLANCE CHEZ LES SANGLIERS

pour « être prêt en temps de paix », il faut :

- des données d'interface sangliers / porcs plein air (RW)
- des programmes de surveillance active bien rodés
- une vigilance accrue en surveillance passive

→ Données d'interface sangliers / porcs plein air (DEMNA)



Sangliers : densités de prélèvements saison de chasse 2015-2016 (n/Km²) A. Licoppe (DEMNA, SPW)
 Porcs plein air : ● localisation des élevages (données 2012)

→ Programmes de surveillance active bien rodés (Réseau de surveillance)

Surveillance active en Wallonie : ~ 700 sangliers analysés chaque année en saison de chasse

études ciblées -récurrentes : PPC, Aujeszky, tuberculose, trichines
 -ponctuelles : PPA, brucellose, hépatite E, SBV, PRRS

→ Vigilance accrue
en surveillance passive



L'élimination rapide des sangliers trouvés morts est une mesure prioritaire car le virus de la PPA survit plusieurs semaines dans les carcasses (survie augmentée si basse température et humidité) ainsi que dans l'environnement proche de la carcasse. Même si une carcasse en état de décomposition avancée est découverte, les analyses sont possibles

Objectif : détecter le plus rapidement possible un (des) sanglier(s) mort(s)

Qui : chasseurs (dont les PF), agents DNF, gardes particuliers

Comment : démarche proactive en forêt (+++)

- Détection de cadavre(s) de sanglier
- Déclaration immédiate par le découvreur (call center SPW 0800/20.026)
- Transport du cadavre par un agent du DNF (bâche, gants, règles de biosécurité) à la FMV
- Prise en charge par le Réseau de surveillance à la FMV



CONTROL OF AFRICAN SWINE FEVER IN THE EU

The key role of hunters

Hunters can make the difference - for better or worse - as they may increase or reduce the spread of the disease.

Gestion du (des) cadavres par des agents du DNF



Traçabilité et Règles de biosécurité strictes

Gestion du (des) cadavres par des agents du DNF



Traçabilité et Règles de biosécurité strictes



Transfert à la Faculté de Médecine vétérinaire, prise en charge par le Réseau de surveillance et envoi des prélèvements au CERVA

Définition du cas suspect



Prélèvements ciblés



Envoi immédiat au CERVA



4. PLAN D'ACTION SI CAS CONFIRME(S)

4.1. Mesures minimales imposées chez les sangliers par la législation européenne
(Directive 2002/60/CE) - Articles 15 et 16

4.2. Approche pratique de la gestion d'une crise PPA chez des sangliers en Wallonie

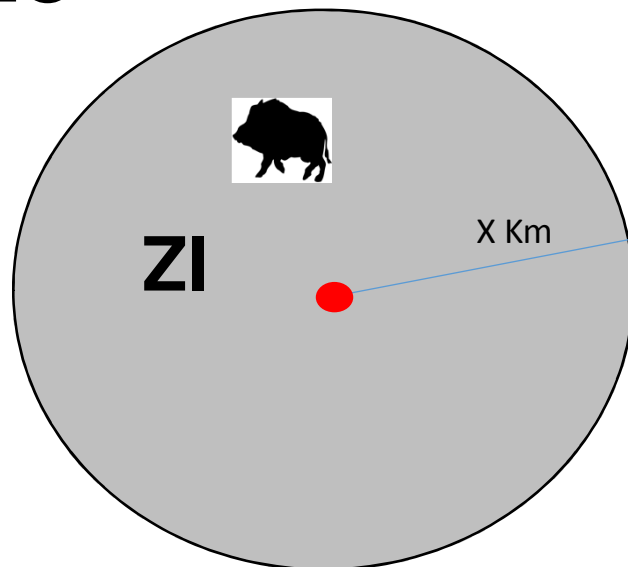
- **Communication** (milieux VT, cynégétique (PF) et agricole, grand public)
- **Délimitation d'une Zone Infectée (ZI) et d'une Zone d'Observation (ZO)**
- **Mesures concernant l'échantillonnage et le traitement des carcasses**
- **Mesures cynégétiques**



4 - PLAN D'ACTION SI CAS CONFIRME(S)

- Communication
- **Délimitation d'une Zone Infectée (ZI) obligatoire et d'une Zone d'Observation (ZO) non obligatoire**

ZO



- Cas confirmé(s) de PPA sur un (des) sanglier(s): date et coordonnées GPS

Délimitation ZI : tenir compte

- des résultats des enquêtes épidémiologiques
- de la répartition géographique de la maladie
- de la population de sgl dans la zone
- des massifs forestiers
- des barrières naturelles et artificielles (routes)

Délimitation ZO :

- limites administratives (cantonement)

Limites des zones sont définies par le groupe de travail de crise dès que le 1^{er} cas de PPA est confirmé sur un (des) sanglier(s)



4 - PLAN D'ACTION SI CAS CONFIRME(S)

- Communication
- Délimitation ZI et ZO
- **Mesures concernant l'échantillonnage et le traitement des carcasses**

en ZI et ZO :

- mesures de biosécurité renforcées sur les chasses
- élimination des viscères de sangliers via le clos d'équarissage
- aucun transport de sangliers en ZI sauf exceptions**
- analyses PPA obligatoires sur tout sgl tiré ou trouvé mort
- filière rachat-destruction (ZI) via les centres de collecte
- filières commercialisation et consommation propre (ZO)



4 - PLAN D'ACTION SI CAS CONFIRME(S)

- Communication
- Délimitation ZI et ZO
- Mesures concernant l'échantillonnage et le traitement des carcasses
- **Mesures cynégétiques en ZI**
 - en cas de crise, adaptations possibles au niveau législatif (cfr AGW)
(DNF, M. VILLERS, Task Force ASF 29/03/18)
 - informer les chasseurs
 - **éviter la dispersion des animaux en ZI :**
 - interdire chasses en battue et le nourrissage
 - promouvoir une chasse individuelle par des chasseurs formés
 - **éliminer les cadavres infectés le plus rapidement possible** et désinfecter la zone (liste des biocides disponible sur le site AFSCA)
 - **respecter des règles de biosécurité** strictes pendant les activités de chasse